

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 14 juin 2021, à 20 h 00.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne siège en séance
ordinaire ce 14 juin 2021, par voie de téléconférence.

Sont présents à cette conférence :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre
Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

21-06R-247

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

21-06R-248

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 10 MAI 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021 soit
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

21-06R-249

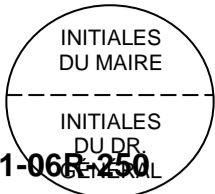
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2021
soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE



21-06R-250

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

No. résolution ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juin 2021 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

21-06R-251

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

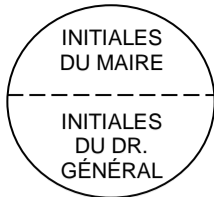
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 425 655.68 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE JUIN 2021

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
	Association des pompiers volontaires Ste-Julienne	2 000,00 \$
	Association forestière de Lanaudière	244,32 \$
	Forget inc. Agropur	17,80 \$
	Agritex St-Roch	539,83 \$
	BG architecte	310,43 \$
	Brandt	68,30 \$
	Dunton Rainville	3 243,10 \$
	Devicom	482,90 \$
	Daniel Dupuis	98,77 \$
	Distribution J. F. Parent	13,50 \$
	Joliette Hydraulique	1 049,43 \$
	Enviro services	304,68 \$
	9372-1017 Québec inc.	22 765,05 \$
	Émondage Martel	776,08 \$
	Effigie lettrage	84,30 \$
	Fonds de l'information sur le territoire	770,00 \$
	Gene-Ripe	1 724,63 \$
	HMS entreprises	10 060,31 \$
	Inspection 3D	18 078,09 \$
	Infrastructel	17 246,25 \$



No. résolution
ou annotation

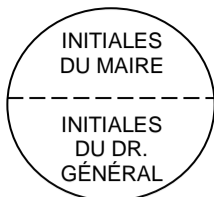
Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

Meubles JC Perreault	2 388,03 \$
Location 125,com	103,99 \$
Marché S. Beaulieu	60,93 \$
Mat. Cons. Harry Rivest	490,99 \$
Mercier autoroute 40 sortie 220	1 103,76 \$
Marceau Boudreau avocats	5 254,86 \$
Patrick Morin	290,12 \$
Promo Line Raiche	2 280,56 \$
Revenu Québec	675,05 \$
Raymond Joyal	10 523,09 \$
Sécurité Landry	628,46 \$
Syndicat des pompiers	689,24 \$
SPMEDICAL	467,04 \$
Shred-it	199,32 \$
SPA régionale	6 898,50 \$
Teris services	
d'approvisionnement	3 545,96 \$
Auto pièce tracteur 125	2 382,85 \$
L'union des employés de services	1 721,72 \$
Vivaflora	863,53 \$
Entretien de gazon Michael Perreault	7 632,33 \$
Alarame et sécurité PM	617,65 \$
Martech	4 001,14 \$
Municipalité de Saint-Calixte	426,71 \$
Terre des jeunes	955,84 \$
Afeas de Sainte-Julienne	1 011,76 \$
Benoit Dupuis extincteurs	140,75 \$
Entreprises Chartier	10 647,04 \$
Fabrique paroisse Ste-Julienne	89,68 \$
Jacques Thibault (Pierreville)	1 408,44 \$
Danielle Huneault	80,48 \$
Kristine Gendron	68,92 \$
Nicole Laroque	80,48 \$
Pierre Deslauriers	65,53 \$
Total:	147 672,52 \$

TRANSFÈRE ACCÉO

MONTANT

#CHÈQUE Ace Arthur Rivest	5 033,99 \$
Ascenseur Mobius	183,96 \$
Les installations sportives Ago	4 231,08 \$
Boivin et Gauvin	908,30 \$
Berger-Levrault Canada	4 794,46 \$
Sani-Nord Beaugard fosses septiques	1 827,18 \$
CSE incendie et sécurité	364,93 \$
Camions Inter-Lanaudière	5 811,20 \$
Systèmes Logistique GLS	450,07 \$
Les emballages Ralik	1 185,71 \$
Empire Canada	568,73 \$
Excavation Carroll	9 430,80 \$
EMRN 2008	66,05 \$
Flip communications et stratégie	4 699,60 \$
Le Groupe Nord-Scène	327,68 \$
Gaz propane Rainville	27,59 \$
Le groupe Sport-Inter plus	509,33 \$
Chaussures Husky	1 852,56 \$
Harnois énergies	14 672,41 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

ICO Techhnologies	5 191,12 \$
Joliette sécurité équipement	172,46 \$
Juteau Ruel	824,47 \$
Kiwi le centre d'impression	3 558,48 \$
Les sols Champlain	1 422,82 \$
LCM Électrique	4 771,76 \$
MRC de Montcalm	28 144,08 \$
Makconcept	2 000,00 \$
Macpek	4 924,58 \$
Nomade.Mobi	28,74 \$
Oxygène Millenair	423,10 \$
Omnivigil solutions	716,43 \$
Plomberie Montcalm	1 401,17 \$
Porte de garage MSK	308,48 \$
PG Solutions	827,82 \$
Parallèle 54	2 747,12 \$
Benson	805,70 \$
Québec linge	1 301,27 \$
Sintra	6 518,30 \$
Société canadienne des postes	745,54 \$
Solegis avocats	227,31 \$
STI	8 667,99 \$
Serrurier MRC Montcalm	1 460,18 \$
Tech-mix division de Bauval	1 688,92 \$
Techno feu	905,89 \$
Toromont Cat	1 939,08 \$
Univar	2 233,21 \$
Municipalité de Rawdon	243,49 \$
Vortex	1 132,50 \$
Voxsun télécom	726,02 \$
Wurth Canada	1 085,25 \$
Felix Lafrenière	441,35 \$
EBI environnement	98 749,98 \$
Aquatech	4 746,84 \$
Équipement Plannord	936,66 \$
Multi-surfaces Giguère	4 156,35 \$
Municipalité de Saint-Jacques	2 386,87 \$
Les Trophées JLM	33,70 \$
Vitro Vision	194,18 \$
Aréo-Feu	4 167,84 \$
Autos JG Pinard et fils	593,08 \$
Bélanger Sauvé	2 694,33 \$
Bureautique F. Chartier	894,79 \$
CMP Mayer L'Arsenal	801,18 \$
Centre de pneu Villemaire	4 936,43 \$
Autos et camions Danny Lévesque	622,92 \$
Dazé Neveu	948,54 \$
Joliette Dodge Chrysler	594,06 \$
L'Ami du bucheron	485,09 \$
Latendresse asphalte	47,37 \$
Pépinière Lemay nursery	4 440,37 \$
Soudure et usinage Nortin	1 022,32 \$

Total: 277 983,16 \$
Grand total: 425 655,68 \$
ADOPTÉE



21-06R-252

No. résolution
ou annotation

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

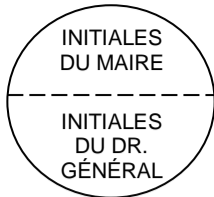
QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de mai et totalisant un montant de 1 332 498.84 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE JUIN 2021

63349	Benjamin Adam	250,00 \$
63350	Valérie Thémens-Boulay	250,00 \$
63351	Ass. Régionale loisirs personnes handicapées	200,00 \$
63352	Terrassement BLR	194 933,02 \$
63353	Alain Pinard	59 536,36 \$
63354	Alain Pinard et Francine Morin	141 069,08 \$
63355	Alain Pinard et Francine Morin et	50 333,94 \$
63356	Morin et service	4 683,59 \$
63357	André Chagnon	1 700,00 \$
63358	Christopher Doucet	1 200,00 \$
63359	Claude Gingras	1 700,00 \$
63360	Dominic Hamel	1 200,00 \$
63361	Jérémy Roussin	500,00 \$
63362	Balai Tech plus	34 478,20 \$
63363	Construction St-Germain et frères	6 000,00 \$
63364	Stéphan Ouellet	969,24 \$
63365	Rhéal Thérèse Trudel	1 200,00 \$
63366	Sandra Pelletier et Marc- André Desjardins	1 200,00 \$
63367	Construction St-Germain et frères	1 200,00 \$
	Total:	502 603,43 \$

ACCÈSD

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
Hydro-Québec	3 224,01 \$
Foss National Leasing	276,16 \$
Vidéotron	82,73 \$
Bell Mobilité	23,00 \$
Hydro-Québec	6 489,85 \$
Ministre du revenu du Québec	42 935,34 \$
Receveur général du Canada	16 989,80 \$
Desjardins assurances	2 869,75 \$
Fonds de solidarité FTQ	7 012,72 \$
Accéo transphère	67,32 \$
La Capitale	22 434,65 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

Crédit Ford	2 560,11 \$
LBC Capital	444,95 \$
Bell Canada	552,20 \$
Hydro-Québec	604,74 \$
Vidéotron	132,17 \$
	1 602,88 \$
Telus	1 407,23 \$
Vidéotron	273,87 \$
CARRA	3 028,40 \$
Desjardins assurances	3 021,07 \$
Fonds de solidarité FTQ	6 989,90 \$
Ministre du revenu du Québec	42 960,29 \$
Receveur général du Canada	17 032,77 \$
Bell Canada	164,26 \$
Hydro-Québec	6 679,13 \$
Foss National Leasing	6 626,58 \$
Vidéotron	82,73 \$
Accéo transphère	74,56 \$
La Capitale	22 233,95 \$
Crédit Ford	2 560,11 \$
It Cloud Solutions	108,59 \$
LBC Capital	444,95 \$
Pitney Bowes of Canada	48,80 \$
Visa Desjardins	4 443,19 \$

Total: 226 482,76 \$

Transphère émis

Bernard Malo	441 799,99 \$
Dupont photo inc.	766,50 \$
Total:	442 566,49 \$

**Paie 10: du 25-04 au 08-05-
2021**

<i>Élus</i>	7 705,32 \$
<i>Cols Bleus</i>	27 848,69 \$
<i>Étudiants</i>	0,00 \$
<i>Cols Blancs</i>	16 881,57 \$
<i>Cadres</i>	26 137,83 \$
<i>Pompiers</i>	2 600,81 \$

Paie 11: 09-05 au 22-05-2021

<i>Élus</i>	5 888,97 \$
<i>Cols Bleus</i>	25 235,02 \$
<i>Étudiants</i>	0,00 \$
<i>Cols Blancs</i>	16 722,35 \$
<i>Cadres</i>	26 259,79 \$
<i>Pompiers</i>	5 565,81 \$

Grand total: 1 332 498,84 \$
ADOPTÉE



21-06R-255

No. résolution
ou annotation

AUTORISATION FEUX D'ARTIFICE

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été déposées pour la tenue de feux pyrotechniques;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie a étudié ces demandes et confirmé leur faisabilité.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la tenue des feux pyrotechniques suivants:

25 juin: Camping Belle-Vie
3 septembre: Camping Belle-Vie

QUE cette autorisation pourrait être annulée pour un ou des événements si l'indice de feu ne permet pas la tenue de feu à cette date.

ADOPTÉE

21-06R-254

ADHÉSION À L'AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière a transmis sa demande de renouvellement 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette cotisation a été dûment budgété.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil :

Autorise l'adhésion de la municipalité de Sainte-Julienne à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts de Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation 2021-2022 d'un montant de 100 \$;

Que le conseil nomme le maire, M. Jean-Pierre Charron, à titre de représentant aux Assemblées des membres.

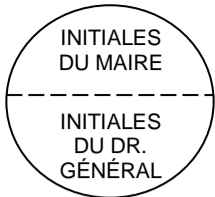
ADOPTÉE

21-06R-255

CESSION DES LOTS 3 441 831 ET 3 441 832

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour l'acquisition des lots 3 441 831 et 3 441 832 situés sur le chemin Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre correspond à la valeur au rôle de ces terrains;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

CONSIDÉRANT QU' un dépôt de 10 % accompagnait l'offre d'achat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme d'accepter cette offre.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE :

- le conseil autorise la vente des lots 3 441 831 et 3 441 832 pour un montant de 16 500. \$ plus les taxes applicables à M. Guy Prosper Ago et Mme Sandra Ingrid Gbesso conformément à l'offre d'achat déposée;
- les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc) sont à la charge de l'acquéreur;
- ce terrain soit vendu sans aucune garantie légale autre que celle détenue par la municipalité.

QUE le regroupement des deux lots soit fait avant l'émission du permis de construction;

QUE seul le dépôt d'un rapport d'un technologue accrédité démontrant l'impossibilité d'installer une installation sanitaire conforme sur ce lot pourra être considéré comme une condition d'annulation de ladite cession;

QUE l'acquéreur s'engage à y construire un immeuble au plus tard trois (3) ans après l'acquisition du terrain, cette obligation devant faire partie de l'acte translatif. Advenant que l'acquéreur ne remplisse pas cette condition, la vente deviendra nulle et caduque, et le terrain redeviendra propriété municipale, et ce, peu importe les travaux qui auraient pu avoir été exécutés, sur le terrain dans ce délai;

QUE la clause qui stipule la construction d'une résidence dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte notarié s'annule d'elle-même dès que l'acquéreur aura rempli les obligations prévues et que la construction aura été complétée;

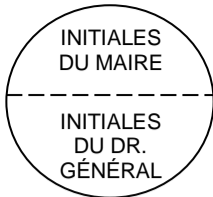
QUE ces conditions fassent partie intégrante de l'acte à intervenir;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

21-06R-256

CESSION DU LOT 3 442 271



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour l'acquisition du lot 3 442 271 situé sur le chemin Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre correspond à la valeur au rôle de ce terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme d'accepter cette offre.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE :

- le conseil autorise la vente du lot 3 442 271 pour un montant de 2 700 \$ plus les taxes applicables à M. Claude Jacques, conformément à l'offre d'achat déposée;
- les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc) sont à la charge de l'acquéreur;
- ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité.

ADOPTÉE

21-06R-257

CESSION DU LOT 4 081 003 RUE DES SABLES

CONSIDÉRANT QUE deux offres d'achat ont été déposées pour l'acquisition du lot 4 081 003 situé sur la rue des Sables;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme d'accepter l'offre d'achat la plus élevée.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

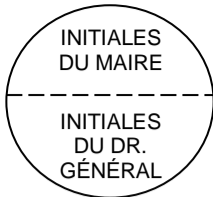
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE :

- le conseil autorise la vente du lot 4 081 003 pour un montant de 15 000. \$ plus les taxes applicables à l'entreprise 9375-3283 QUEBEC INC. conformément à l'offre d'achat déposée;
- les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc) sont à la charge de l'acquéreur;
- ce terrain soit vendu sans aucune garantie légale autre que celle détenue par la municipalité.

QUE l'acquéreur s'engage à déposer une demande de permis de construction pour la construction d'un bâtiment dont l'usage est



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

conforme à la réglementation au plus tard six (6) mois après l'acquisition du terrain, cette obligation devant faire partie de l'acte translatif. Advenant que l'acquéreur ne remplisse pas cette condition, la vente deviendra nulle et caduque, et le terrain redeviendra propriété municipale, et ce, peu importe les travaux qui auraient pu avoir été exécutés, sur le terrain dans ce délai. Seuls les coûts d'acquisition du terrain seront remboursés.

QUE ces conditions fassent partie intégrante de l'acte à intervenir;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

21-06R-258

RETRAIT D'UNE OFFRE D'ACHAT

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-03R-109, le conseil avait accepté une offre d'achat pour la cession du lot 3 441 823;
- CONSIDÉRANT QUE cette offre d'achat était accompagnée d'un acompte au montant de 1 610 \$;
- CONSIDÉRANT QUE la condition d'analyse de sol n'a pas rencontré les attentes des futurs acquéreurs;
- CONSIDÉRANT QUE ceux-ci ont informé la municipalité de leur intention de retirer leur offre d'achat;
- CONSIDÉRANT l'accord du conseil à cet effet.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

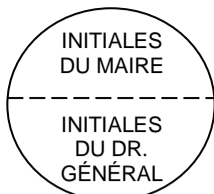
QUE le conseil abroge la résolution 21-03R-109 dans son intégralité et autorise la chef de division finances à procéder au remboursement du dépôt de 1 610.00\$ reçu.

ADOPTÉE

21-06R-259

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 20-11R-435 CESSION DU LOT 3 441 494

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-11R-435 la municipalité a procédé à la cession du lot 3 441 494 et 3 441 497 en faveur de JB Solutions Immobilières Inc. représentée par M. Jetro Paul;
- CONSIDÉRANT QUE M. Jetro Paul sera le seul acquéreur des lots cités;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE l'offrant a été avisé et qu'il consent à inclure le lot 3 441 497 dans l'achat.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil cède les lots 3 441 494 et 3 441 497 en faveur de M. Jetro Paul, pour un montant de 13 800 \$ plus les taxes applicables;

QUE ces terrains sont vendus sans aucune garantie légale;

QUE l'acquéreur devra faire procéder à une opération cadastrale à ses frais pour regrouper les deux terrains;

QUE les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur s'engage à y construire un immeuble au plus tard trois (3) ans après l'acquisition du terrain, cette obligation devant faire partie de l'acte translatif. Advenant que l'acquéreur ne remplisse pas cette condition, la vente deviendra nulle et caduque, et le terrain redeviendra propriété municipale, et ce, peu importe les travaux qui auraient pu avoir été exécutés, sur le terrain dans ce délai;

QUE la clause qui stipule la construction d'une résidence dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte notarié s'annule d'elle-même dès que l'acquéreur aura rempli les obligations prévues et que la construction aura été complétée;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence, le maire suppléant et/ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les actes translatifs à intervenir.

ADOPTÉE

21-06R-260

**RENOUVELLEMENT
PHOTOCOPIEURS**

CONTRATS

D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE les contrats d'entretien des photocopieurs Canon IRA C55401 et Samsung X7500LX viennent à échéance;

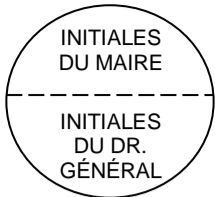
CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de les renouveler.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil renouvelle, pour la période du huit (8) juillet 2021 au sept (7) juillet 2022, les contrats d'entretien des photocopieurs Canon IRA C55401 et Samsung X7500LX auprès de Juteau Ruel Inc. selon les taux suivants:

- Copie noir/blanc : Canon .0085\$ et Samsung .0085\$



No. résolution
ou annotation

21-06R-261

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

- Copie couleur : Canon .064\$ et Samsung .059\$

ADOPTÉE

EMBAUCHE SECRÉTAIRE

CONSIDÉRANT le poste de secrétaire à temps partiel
laissé vacant;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à
l'affichage selon les modalités de la
convention collective des cols blancs;

CONSIDÉRANT QU' la réception de candidatures et les
entrevues d'embauches;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de
relations de travail.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme Mme Magalie Bouchet à titre de secrétaire à
compter du 5 juillet 2021 le tout conformément aux dispositions de
la convention collective en vigueur des cols blancs.

ADOPTÉE

21-06R-262

CESSION DE CRÉANCES

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance
demandant une autorisation de cession
de créances de Sel Icecat inc.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

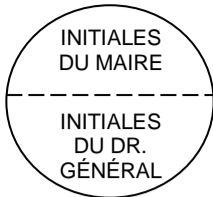
D'autoriser la cession de créances de Sel Icecat inc. à Hitachi
Capital Canada Corp. en lien avec le contrat octroyé par la
résolution 21-04R-162 et d'autoriser la chef de division finances à
effectuer le paiement des sommes dues en vertu de ce contrat à
Hitachi Capital Canada Corp.

ADOPTÉE

21-06R-263

**ACQUISITION DE LA CHAMBRE DE DÉBIMÈTRE AQUEDUC LAC
DES FOURCHES AUTORISATION SIGNATURE DE L'ENTENTE**

ATTENDU les actuelles discussions et négociations
entre les Municipalités de Saint-Esprit et
de Sainte-Julienne au sujet de l'aqueduc
du secteur du Lac des Fourches;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

ATTENDU les progrès enregistrés dans les discussions et le projet d'entente intermunicipale en cours d'élaboration entre les deux municipalités;

ATTENDU QU' au terme de cette entente, la Municipalité de Saint-Esprit fournira l'eau potable à la limite de son territoire et que la Municipalité de Sainte-Julienne, en assurera la distribution dans le secteur du Lac des Fourches;

ATTENDU QUE l'entente prévoit également que la Municipalité de Sainte-Julienne se portera acquéreuse de l'ensemble des équipements de distribution en incluant une chambre de mesurage située à proximité de la limite territoriale des deux municipalités, afin d'en assurer dorénavant la responsabilité et la gestion;

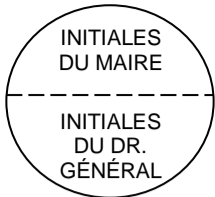
ATTENDU QU' il convient, au moyen de la présente résolution, d'autoriser cette acquisition d'infrastructures situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Esprit mais faisant partie intégrante du système de distribution d'eau potable sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne, conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU' il convient également d'autoriser la signature de l'entente intermunicipale présentement en cours d'élaboration entre les municipalités afin de permettre la mise en œuvre du projet commun, à long terme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Julienne autorise l'acquisition, au bénéfice de l'ensemble des contribuables du secteur du Lac des Fourches, de l'ensemble des installations de distribution d'eau potable s'y trouvant ainsi que l'acquisition de la chambre de mesurage, dotée des équipements qui s'y trouvent (débitmètre) et située à la proximité de la limite territoriale des deux municipalités au coût de 91 067 \$, montant payable à la Municipalité de Saint-Esprit;
3. Que le conseil municipal décrète l'appropriation des montants requis aux fins de cette acquisition au fonds de roulement pour une période de 10 ans.
4. Le conseil autorise le maire ainsi que la directrice générale à



No. résolution
ou annotation

procéder à la signature de tous les documents requis afin de donner pleine et entier effet à la présente résolution, incluant l'entente intermunicipale en fourniture d'eau potable qui est présentement en élaboration et tout acte notarié requis au transfert de propriété de la chambre de mesurage, exception faite des équipements de télémétrie qui restent la propriété de Saint-Esprit;

5. Le conseil désigne également, au moyen de la présente résolution, le maire, M. Jean-Pierre Charron de siéger sur le comité intermunicipal qui sera créé au terme de l'entente intermunicipale et qui aura pour fonctions de surveiller l'application de l'entente et de faire rapport aux deux conseils municipaux.

ADOPTÉE

21-06R-264

DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

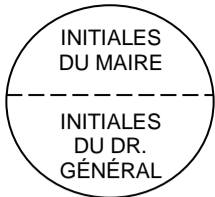
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Sainte-Julienne joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE

21-06R-265

SALLE COMMUNAUTAIRE

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir une salle communautaire multifonctionnelle à ses citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE cette volonté est en lien avec les besoins de la communauté;
- CONSIDÉRANT QU' une opportunité s'offre à la municipalité pour la location d'un local offrant les caractéristiques souhaitées;
- CONSIDÉRANT QUE le Groupe LPCA consent et offre à la municipalité la location d'un local situé dans le même bâtiment que le 1406 route 125;
- CONSIDÉRANT QUE le local est d'une superficie de 5 000 pieds carrés, muni d'un ascenseur, et doté des aménagements en lien avec nos besoins;
- CONSIDÉRANT QUE le bail est d'une durée fixe de 10 ans;
- CONSIDÉRANT QUE le prix du loyer annuel est de 125 000\$ incluant tous les frais d'exploitation, excluant les frais d'électricité, de chauffage, de climatisation, de la taxe d'affaires ainsi que l'entretien ménager des locaux;
- CONSIDÉRANT QU' un revenu de location estimé à 7 800\$ annuellement pourra être déduit du prix du loyer;
- CONSIDÉRANT QUE le loyer de base sera de 145 000\$ à partir de la sixième année;
- CONSIDÉRANT l'intention du Conseil municipal d'aller de l'avant pour la réalisation de ce projet.

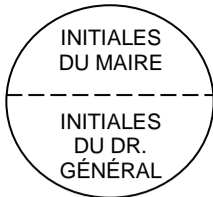
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Le Conseil mandate et autorise le Maire et la Directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité une entente pour la



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

location de la salle communautaire situé dans le même bâtiment que le 1406 route 125, telle qu'énumérée en préambule.

QUE cette dépense soit financée par appropriation de l'excédant accumulé non affecté.

Ont voté pour:

M. Yannick Thibeault
M. Joel Ricard
M. Claude Rollin
M. Jean-Pierre Charron

Ont voté contre:

M. Richard Desormiers
Mme Manon Desnoyers
M. Stéphane Breault

ADOPTÉE

21-06R-266

ENTENTE DE FILTRAGE SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-06R-199 le conseil autorisait la signature du protocole d'entente avec la Sûreté du Québec pour les demandes de filtrage;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer un nouveau protocole et de désigner un nouveau substitut afin d'accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

Désigne Mme Nathalie Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de représentante de notre organisme pour signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec, concernant la vérification des antécédents criminels des membres du conseil d'administration et de tous les bénévoles ou travailleurs de notre organisme, qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable, tel que défini dans le protocole d'entente.

Désigne également Mme Carol Foley, directrice relations citoyens et employés à être représentante de notre organisme, qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec.

Désigne Mme Bélinda Maurice, adjointe à la direction générale à titre de substitut pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage.

ADOPTÉE

ATTRIBUTION DES LOCAUX MUNICIPAUX AUX ORGANISMES

- CONSIDÉRANT la démolition du bâtiment communautaire du 2546, rue Eugène Marsan;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes communautaires se retrouvent sans locaux;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition des bâtiments du 2396, rue Cartier et du 2250, route 337 aux fins de relocalisations des organismes;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice des services récréatifs et culturels a statué sur l'attribution des locaux aux différents organismes, soit :
- 2396, rue Cartier : Aféas, GIDDS, AA et DAA et Infirmière rurale
 - 2250, route 337 : Fadoq
- CONSIDÉRANT QUE l'attribution des locaux n'est pas définitive et que les bâtiments demeurent sous la gouverne pleine et entière de la municipalité et que celle-ci est l'unique décideur pouvant y apporter quelque changement que ce soit et à tout moment selon ses besoins, incluant son utilisation et son accès en l'absence de l'organisme auquel le local est attribué;
- CONSIDÉRANT QUE chacun des organismes sera soumis à une entente écrite sous forme contractuelle avec la municipalité et devra s'y conformer;
- CONSIDÉRANT QUE chacun des organismes est responsable du respect des modalités incluses dans ladite entente et que la municipalité peut y mettre fin à tout moment sans préavis.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

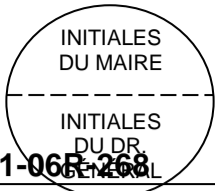
QUE :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Le conseil autorise:

- La directrice des services culturels et récréatifs de procéder à la rédaction des ententes avec les organismes;
- Le maire et la directrice générale à procéder à la signature pour et au nom de la municipalité d'une entente écrite avec chacun des organismes communautaires.

ADOPTÉE



21-06R-268

PROTOCOLE D'ENTENTE HAVRE-JEUNESSE-CAMP DE JOUR

No. résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT le besoin de locaux pour le service de gardes et d'un espace extérieur d'embarquement-débarquement dans le cadre du Camp de jour 2021;
- CONSIDÉRANT QUE les locaux et espaces extérieurs prévus initialement à l'école primaire du Bouton-d'or ne sont plus disponibles;
- CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire du Havre-jeunesse est disponible pour nos besoins;
- CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente nous a été soumis par la direction de l'établissement scolaire;
- CONSIDÉRANT la recommandation de la Directrice des services culturels et récréatifs.
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

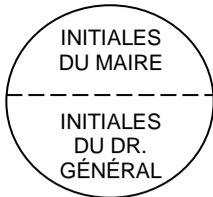
Autorise la directrice des services culturels et récréatifs à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec la direction de l'école secondaire du Havre-jeunesse pour l'utilisation des locaux et espaces extérieurs dans le cadre des opérations du camp de jour 2021.

ADOPTÉE

21-06R-269

ENTENTE AVEC LES RÉPITS DE GABY

- CONSIDÉRANT QUE le camp de jour est mis en place et accessible au bénéfice de tous les enfants de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE deux jeunes juliennois ayant des besoins particuliers sont inscrits au camp de jour;
- CONSIDÉRANT QU' ils devront bénéficier des services d'un camp de jour adapté à leurs conditions et Les Répits de Gaby de Saint-Lin-Laurentides offrent l'accompagnement aux jeunes ayant des difficultés;
- CONSIDÉRANT QUE la quote-part à être défrayée par la municipalité est de 1 050 \$/enfant pour un total de 2 100 \$ et que ce montant a été planifié dans le budget du camp de jour 2021;
- CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière a été soumise auprès de l'ARLPHL (Association



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière) dans le cadre du PAFLPH 2021-2022 (Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer une entente avec Les répits de Gaby afin de confirmer les services offerts par l'organisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité culture et loisirs du 31 mai 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil:

- Autorise la Directrice des services culturels et récréatifs à signer pour et au nom de la municipalité l'entente requise avec les Répits de Gaby pour la prestation de service de Camp de jour accompagné;
- Autorise le versement d'un montant de 2 100\$ aux Répits de Gaby représentant une partie des coûts d'accompagnement.

ADOPTÉE

21-06R-270

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CREL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière regroupe des organismes et des individus préoccupés par la protection et la mise en valeur de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est préoccupée par les questions environnementales et désire apporter son soutien à la conservation des ressources et à la mise en valeur de l'environnement naturel.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

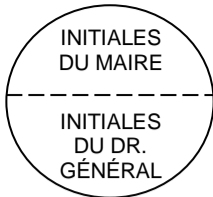
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Julienne au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière, au montant de 60 \$.

ADOPTÉE

21-06R-271

PALISSADE DE SAULE GÉNÉRATRICE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

- CONSIDÉRANT QUE suite à l'agrandissement de l'hôtel de ville, une génératrice a été installée au printemps 2021 dans l'espace de stationnement municipal;
- CONSIDÉRANT QUE le comité environnement et parc a fait une demande au service de l'horticulture et parc afin d'améliorer l'aspect visuel du stationnement aux abords de la génératrice;
- CONSIDÉRANT QUE l'option qui a été retenue par le comité environnement et parc est l'installation d'une palissade de saule sur 2 côtés respectant les normes de sécurité en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE le produit est conçu et fabriqué par une entreprise de Saint-Roch-de-l'Achigan et qu'il s'agit d'un produit ayant fait ses preuves dans différents domaines;
- CONSIDÉRANT QUE le produit ne nécessitera aucun entretien dans le temps ni aucune teinture ou vernis;
- CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Clôture JC Beudet nous offre un produit conforme à nos attentes.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat et l'installation d'une palissade de saule de l'entreprise Clôture JC Beudet de Saint-Roch-de-l'Achigan au montant de 17 709,50 \$ plus les taxes applicables;

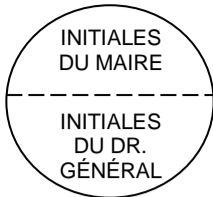
QUE la somme requise pour le projet est disponible via notre enveloppe budgétaire d'immobilisation.

ADOPTÉE

21-06R-272

**RÉSOLUTION D'APPUI DU PROJET DE CONSTRUCTION DU LOT
4 081 044**

- CONSIDÉRANT QU' un promoteur a déposé un projet de développement prévoyant la construction de 32 unités d'habitation sur le lot 4 081 044;
- CONSIDÉRANT QUE la desserte en eau potable et le rejet des eaux usées de 20 de ces unités d'habitation nécessitent la prolongation des réseaux d'aqueduc et d'égout existants;
- CONSIDÉRANT QU' une prolongation de ces réseaux nécessite le dépôt, par le promoteur,



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

d'une demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT le faible impact du projet de développement sur la capacité actuelle des réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale;

QUE de ce fait, la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance d'une autorisation par le MELCC;

QUE la municipalité s'engage à prendre possession des infrastructures une fois les travaux terminés.

ADOPTÉE

21-06R-273

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0012 - LOT 4 098 059

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2021-0012 visant le lot 4 098 059 afin d'autoriser une subdivision qui aurait pour effet de créer 2 lots ayant frontage sur 2 rues alors que la réglementation de lotissement en vigueur interdit la création de lots transversaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 mai 2021 et déposé ses recommandations au conseil;

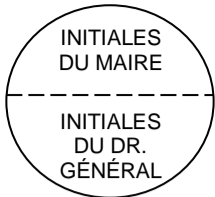
CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande permettra le raccord d'unités d'habitations supplémentaires au réseau d'aqueduc présent sur la rue Thibodeau;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié invitant les personnes intéressées à soumettre leur commentaire.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2021-0012 pour le lot 4 098 059 telle que présentée.

ADOPTÉE

21-06R-274

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0013 - 1479, RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2021-0013 pour le 1479, rue des Érables visant à régulariser l'implantation de la maison qui a une marge de recul de 6,95 mètres alors que le règlement exige minimalement 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 mai 2021 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié invitant les personnes intéressées à soumettre leur commentaire.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2021-0013 pour le 1479, rue des Érables conditionnellement au déplacement de la remise dérogatoire présente sur le terrain afin de la rendre conforme aux normes d'implantation des bâtiments accessoires.

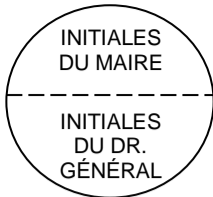
ADOPTÉE

21-06R-275

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0014 - 736, RUE DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2021-0014 pour le 736, rue de la Plage visant à permettre une serre domestique avec une toile en polythène alors que la réglementation de zonage n'autorise pas ce type de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la toile est transparente comme le polycarbonate et que la serre ne sera pas visible de la rue et qu'elle sera cachée par une haie;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 mai 2021 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié invitant les personnes intéressées à soumettre leur commentaire.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2021-0014 pour le 736, rue de la Plage conditionnellement à ce que le demandeur dépose les documents de garanties concernant la longévité des matériaux fournis par le manufacturier.

ADOPTÉE

21-06R-276

DEMANDE DE PIIA 2021-0015 - 1406, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2021-0015 pour le 1406, route 125 visant l'installation d'une enseigne sur poteau afin d'y afficher les commerces de l'endroit;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera un boîtier en aluminium de couleur charbon et qu'elle aura une superficie de 8,45 mètres carrés éclairée au LED à l'intérieur du boîtier;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 mai 2021 et déposé ses recommandations au conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

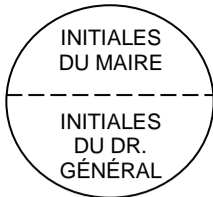
QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2021-0015 pour le 1406, route 125 telle que présentée.

ADOPTÉE

21-06R-277

DEMANDE DE PIIA 2021-0016 - 2350, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2021-0016 pour le 2350, rue Cartier visant le remplacement de la clôture en bois pour une clôture de bois traité d'une hauteur de 4 pieds sur une



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

longueur de 12 pieds, située dans la
marge avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié
la demande le 26 mai 2021 et déposé ses
recommandations au conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2021-0016 pour le
2350, rue Cartier telle que présentée.

ADOPTÉE

21-06R-278

DEMANDE DE PIIA 2021-0017 - 2620, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous
le numéro 2021-0017 pour le 2620, rue
Cartier visant le remplacement du muret
en pierres du balcon avant par un garde-
corps et des rampes en aluminium de
couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié
la demande le 26 mai 2021 et déposé ses
recommandations au conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2021-0017 pour le
2620, rue Cartier telle de présentée.

ADOPTÉE

21-06R-279

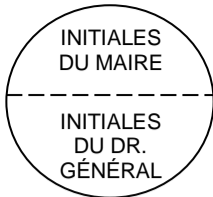
RÈGLEMENT 1029-21

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°1029-21

RÈGLEMENT N°1029-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE N°377 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA
ZONE C1-105 ET LA GRILLE DES USAGES QUI Y SONT
AUTORISÉS

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement
et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise
toute municipalité locale à adopter et à
modifier toutes dispositions de sa
réglementation d'urbanisme relativement
au zonage;



No. résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier la délimitation de la zone C1-105 et la grille des usages qui y sont autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 avril 2021 par M. Claude Rollin et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu;
- CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 10 mai 2021;
- CONSIDÉRANT QU' aucune demande n'a été reçue par les personnes habiles à voter;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement n° 377, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1:

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

À l'article 77, la grille des usages et des normes de la zone C1-105 est modifiée afin d'ajouter l'usage suivant aux usages spécifiquement autorisés:

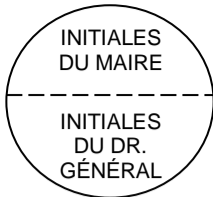
- Commerces de détail de bois et matériaux de construction (avec entreposage extérieur);

La grille des usages de la zone C1-105, telle que modifiée, se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3:

Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377, la zone C1-105 est agrandie à même la zone RM2-99 afin d'y inclure les lots 4 080 664, 4 080 666, 4 080 680 et 6 331 220.

La modification au plan de zonage se retrouve à l'Annexe 2 du présent règlement et en fait partie intégrante.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

ARTICLE 4:

Le présent Règlement 1029-21 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron Madame Nathalie Girard
Maire Directrice générale et
secrétaire- trésorière

Avis de motion : 12 avril 2021
Premier projet : 12 avril 2021
Consultation publique : 12 février au 1er mars 2021
Second projet : 10 mai 2021
P.H.V. : 19 au 27 mai 2021
Adoption finale : 14 juin 2021
Certificat de conformité MRC :
Publié le :

Annexe 1

		ACTIVITÉ DOMINANTE	C1
		NUMÉRO DE LA ZONE	105
USAGES PERMIS	RÉSIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)	
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)	
		Classe H (maisons mobiles)	
		COMMERCIAL	Classe A (de quartier)
	Classe B (local)		•
	Classe C (régional)		
	Classe D (station-service)		
	Classe E (services reliés à l'automobile)		
	Classe F (divertissement)		
	Classe G (moyenne nuisance)		
	Classe H (forte nuisance)		
	Classe I (traitement de déchets)		
	Classe J (Commerce régional)		
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
		Classe A (para-industrielle)	
	PUBLIC	Classe A (services)	
		Classe B (parcs)	•
		Classe C (infrastructures et équipements)	
		Classe D (services communautaires)	•
		Classe E (services communautaires)	
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
	C/R	Conservation (Classe A)	
		Récréotouristique (Classe A)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		Commerces de détail de bois et matériaux de construction (avec entreposage extérieur);	
NORMES SPÉCIFIQUES	ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE		130 - 131
	BÂTIMENT	Nombre d'étages minimum	1
		Nombre d'étages maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100
		Largeur minimum (mètres)	10.00
	STRUCTURE	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	R/C	Avant min./max. (mètres)	7.60/-

INITIALES
DU MAIRE

INITIALES
DU DR.
GÉNÉRAL

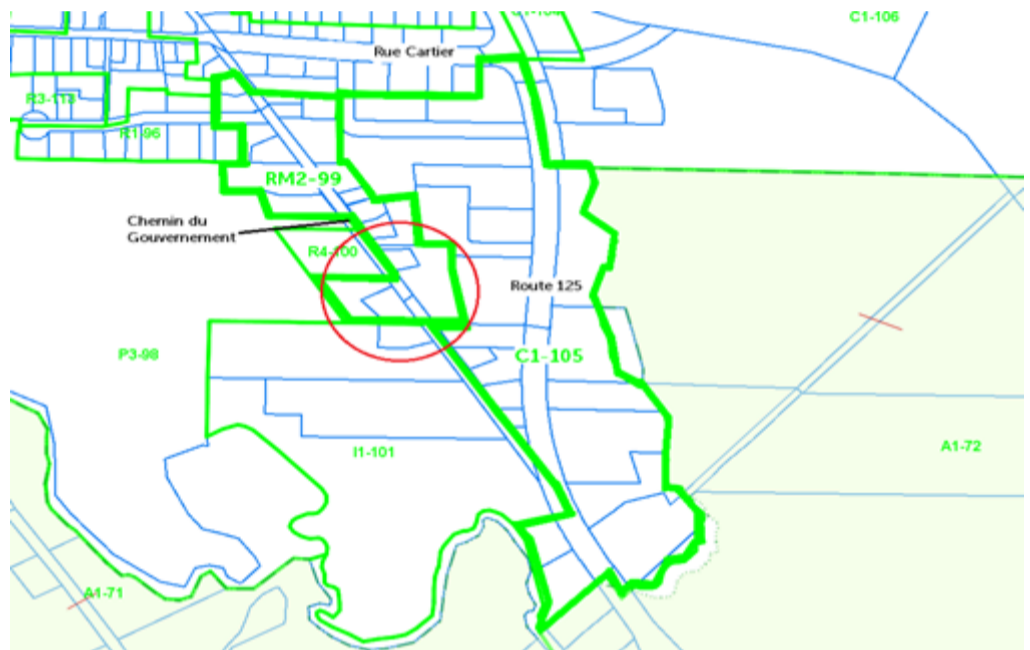
No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

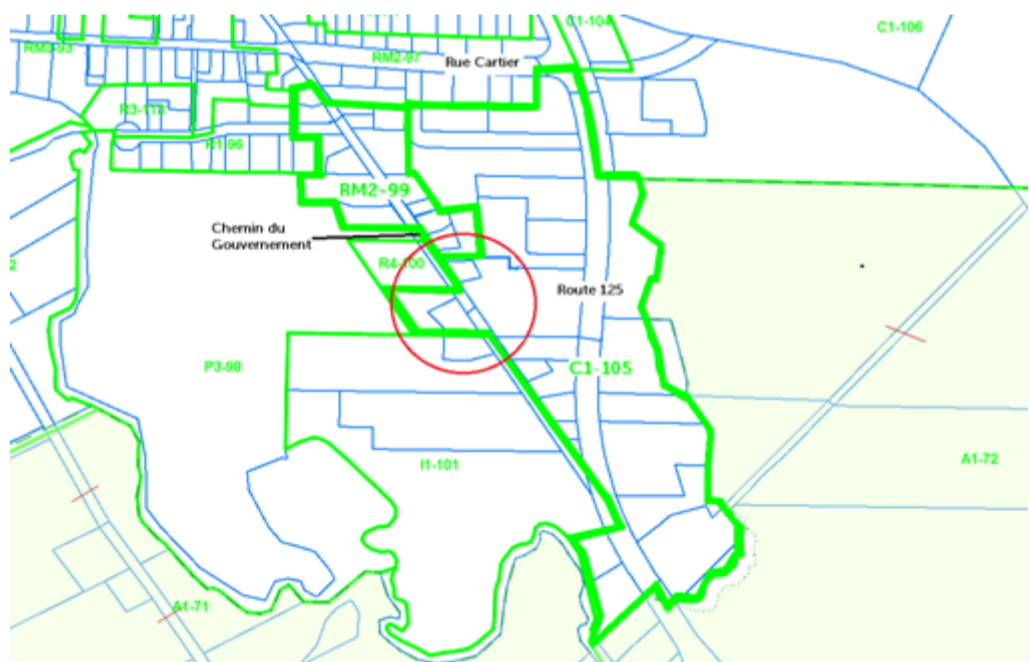
DENSITÉ OCC.	Latérales minimum (mètres)	3
	Latérales totales (mètres)	6
	Arrière minimum (mètres)	7.60
	Occupation maximale du terrain (%)	80
	Nombre de locaux commerciaux (max.)	10
	Logements par bâtiment (max.)	0
	Coefficient d'occupation du sol (max.)	1.60
	DIVERS	P.A.E.
	P.I.I.A.	•
AMENDEMENT	MIS À JOUR LE:	

Annexe 2

Délimitation de la zone C1-105 avant modification



Délimitation de la zone C1-105 après modification

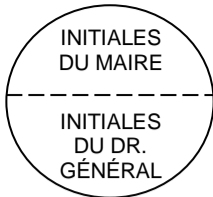


ADOPTÉE

21-06R-280

RÈGLEMENT 1031-21

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM



No. résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°1031-21

RÈGLEMENT N°1031-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN DE CORRIGER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS PAR BÂTIMENT À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE R1-81.1

- CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- CONSIDÉRANT QUE deux dispositions de la grille des usages de la zone R1-81.1 sont en contradiction et rendent son application impossible;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire corriger cette situation afin de rendre applicable la réglementation en vigueur dans la zone R1-81.1;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 avril 2021 par M. Stéphane Breault et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu;
- CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 10 mai 2021;
- CONSIDÉRANT QU' aucune demande n'a été reçue par les personnes habiles à voter.

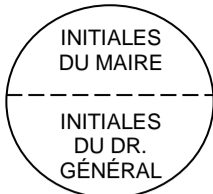
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement no 377, tel qu'amendé subséquemment, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1:

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.



No. résolution
ou annotation

		ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE	
NORMES SPÉCIFIQUES	BÂTIMENT	Nombre d'étages minimum	1
		Nombre d'étages maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	Art. 72.1
		Largeur minimum (mètres)	Art. 72.1
	STRUCTURE	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	MARGES	Avant min./max. (mètres)	7.60/-
		Latérales minimum (mètres)	2
		Latérales totales (mètres)	5
		Arrière minimum (mètres)	7.60
	DENSITÉ OCC.	Occupation maximale du terrain (%)	30
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	0
		Logements par bâtiment (max.)	6
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0.6
DIVERS	P.A.E.		
	P.I.I.A.	•	
AMENDEMENT	MIS À JOUR LE:		

ADOPTÉE

21-06R-281

RÈGLEMENT 1032-21

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°1032-21

**REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 1009-20
CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE**

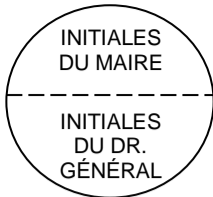
ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, RLRQ 2021, chapitre 7, est entrée en vigueur le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QU' en vertu de cette loi, un règlement de gestion contractuelle doit prévoir des mesures favorisant l'achat de biens et de services québécois, de même que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 10 mai 2021 par M. Claude Rollin et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le règlement de gestion contractuelle numéro 1009-20 est modifié par l'ajout de ce qui suit :

Article 9.9

Mesures visant à favoriser l'achat de biens et de services québécois

Tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique, doit favoriser l'achat de biens et de services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ;

L'article 9.9 aura effet à compter du 25 juin 2021 pour une période de trois ans ;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Pierre Charron
Maire
secrétaire-

Nathalie Girard
Directrice générale et
trésorière

Avis de motion : 10 mai 2021
Projet de règlement : 10 mai 2021
Règlement : 14 juin 2021
Avis public :

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1033-21

M. Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement 1033-21 amendant le règlement de zonage n°377 afin de modifier le nombre maximal de locaux commerciaux autorisés par bâtiment en zone C2-40 et dépose le projet de règlement à cet effet.

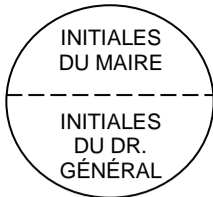
21-06R-282

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1033-21

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°1033-21

RÈGLEMENT N°1033-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOCAUX COMMERCIAUX AUTORISÉS PAR BÂTIMENT EN ZONE C2-40



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

- CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- CONSIDÉRANT QUE le nombre de locaux commerciaux maximal est actuellement limité à 4 par bâtiment en zone C2-40;
- CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de favoriser la diversité commerciale sur le territoire de la municipalité en modifiant la grille des usages de la zone C2-40;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le XXX par XXX et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement no 377, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1:

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

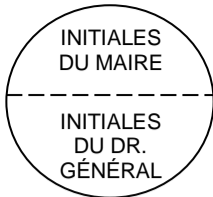
À l'article 77, la grille des usages et des normes de la zone C2-40 est modifiée afin de fixer le nombre maximal de locaux commerciaux par bâtiment à 10.

La grille des usages de la zone C2-40, telle que modifiée, se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3:

Le présent Règlement 1033-21 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron Madame Nathalie Girard



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

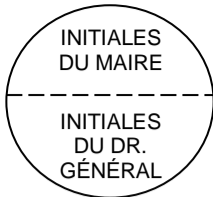
Maire
secrétaire-

Directrice générale et
trésorière

Avis de motion : 14 juin 2021
Premier projet : 14 juin 2021
Consultation publique :
Second projet :
P.H.V. :
Adoption finale :
Certificat de conformité MRC :
Publié le :

ANNEXE 1

ACTIVITÉ DOMINANTE		C2		
NUMÉRO DE LA ZONE		40		
USAGES PERMIS	RÉSIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)		
		Classe B (bifamiliale)		
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)		
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)		
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)		
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)		
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)		
		Classe H (maisons mobiles)		
		COMMERCIAL	Classe A (de quartier)	
	Classe B (local)		•	
	Classe C (régional)		•	
	Classe D (station-service)			
	Classe E (services reliés à l'automobile)			
	Classe F (divertissement)			
	Classe G (moyenne nuisance)			
	Classe H (forte nuisance)			
	Classe I (traitement de déchets)			
	Classe J (Commerce régional)			
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)		
		Classe B (faible nuisance)		
		Classe C (forte nuisance)		
		Classe D (industrie extractive)		
		Classe A (para-industrielle)		
	PUBLIC	Classe A (services)		
		Classe B (parcs)	•	
		Classe C (infrastructures et équipements)	•	
		Classe D (services communautaires)	•	
		Classe E (services communautaires)		
	AGRICOLE	Classe A (culture)		
		Classe B (élevage)		
		Classe C (services connexes à l'agriculture)		
	C/R	Conservation (Classe A)		
		Récréotouristique (Classe A)		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		Lave-auto	
	NORMES SPÉCIFIQUES	ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE		
		BÂTIMENT	Nombre d'étages minimum	1
			Nombre d'étages maximum	2
			Superficie d'implantation minimum (m.c.)	150
			Largeur minimum (mètres)	12.00
		STRUCTURE	Isolée	•
			Jumelée	
			En rangée	
Projet intégré				
MARGES		Avant min./max. (mètres)	7.60/-	
		Latérales minimum (mètres)	3	
		Latérales totales (mètres)	7	
		Arrière minimum (mètres)	7.60	
DENSITÉ OCC.		Occupation maximale du terrain (%)	60	
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	10	
		Logements par bâtiment (max.)	0	
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	1.20	
DIVERS	P.A.E.			



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juin 2021

	P.I.I.A.	
<u>AMENDEMENT</u>	MIS À JOUR LE:	

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

En cette période de pandémie, les citoyens étaient invités à nous soumettre leurs questions par écrit. M. le maire et les conseillers répondent aux questions reçues.

21-06R-283

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur
Charron
Maire

Jean-Pierre

Madame Nathalie Girard

Directrice générale et
secrétaire-trésorière